

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II - 181

présenté par  
M. Carayon et M. Carrez

-----  
**ARTICLE 58**

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les prélèvements à opérer sur les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les communes isolées font l'objet d'un abattement de moitié lorsque leur territoire compte au moins dix établissements entrant dans le champ d'application de l'article 2 de la directive européenne n°96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit un abattement de 50% des prélèvements opérés sur les territoires industriels (comptant au moins 10 établissements SEVESO).